



• La solution

Il s'agit de :

- Proposer l'amélioration d'appareils de pulvérisation en service par un (des) aménagement(s) ciblé(s) sur certains accessoires non obligatoires, et directement lié(s) aux bonnes pratiques phytosanitaires et donc à l'environnement et aux impacts sur les applicateurs et les tiers. La typologie des appareils concernés doit être définie avec principalement le niveau de technologie embarquée mais également l'âge du parc concerné. La modernisation des pulvérisateurs en service est une solution efficace pour les propriétaires possédant des appareils assez récents pouvant être aménagés et qui ne sont pas encore voués au renouvellement (curseur à définir en fonction des types de production).
- Lister les aménagements concernés. En ce qui concerne les pulvérisateurs « grandes cultures », certains accessoires peuvent d'ores et déjà être cités :
 - Régulation DPAe
 - Capteur de vitesse par GPS
 - Coupure automatique des tronçons (ou buses) par GPS
 - Redimensionnement du nombre de tronçons
 - Coupure à la buse
 - Rinçage automatique ou assisté
 - Buses anti-dérive (présence note DGAL)
 - Incorporateur de produits « sans contact »
 - Kit de lavage extérieur du pulvérisateur
 - Kit de modulation des doses
 - Capteur automatique de la hauteur de rampe
 - Jauge électrique / volucompteur de remplissage à arrêt automatique
 - Eclairage de la rampe

Ces aménagements peuvent être triés par objectifs : faciliter et sécuriser le remplissage, améliorer la précision de l'application, éviter la dérive, faciliter et sécuriser la maintenance et le nettoyage, etc.

- Créer un référentiel technique des accessoires concernés et des objectifs des aménagements.

• Contexte

Cette fiche :

- Vient en complément des souhaits de modernisation du parc et donc des orientations concernant l'accélération du renouvellement par des matériels utilisant des technologies de précision déjà existantes.
- S'appuie sur l'expérience d'un dossier d'accompagnement à la modernisation des pulvérisateurs en service, mis en place et coordonné pendant 3 ans sur la région Bretagne.

Depuis la mise en place du contrôle obligatoire des pulvérisateurs, il y a 10 ans, et bien que le

pourcentage de réalisations reste en dessous des objectifs, les acteurs terrain s'accordent sur le fait que l'état du parc des matériels a plutôt tendance à s'améliorer, avec parfois des distorsions en fonction des territoires et des types de production.

Cependant, plusieurs dysfonctionnements sont à signaler, avec principalement :

- La majorité des pulvérisateurs en parc est mal adaptée à la problématique environnementale et santé.
- Les programmes financiers, type PCAE, accompagnent principalement certaines options (coupure de tronçons, modulation...) concernant les pulvérisateurs vendus neufs.
- Le renouvellement annuel par les ventes de matériel neuf et plus adapté aux enjeux environnementaux et de santé des applicateurs, est faible : environ 3%.

L'aménagement des pulvérisateurs en service par des technologies plus récentes doit permettre une réduction de l'usage des produits phytosanitaires mais aussi une diminution des impacts environnementaux et de l'exposition des applicateurs et tiers. Il y a donc un réel enjeu à proposer des solutions au niveau national quant à l'aménagement des pulvérisateurs en service.

• Déploiement actuel

Déploiement actuel

Ce type d'action est inexistant ou alors très peu déployé sur le territoire Français. Certaines actions ont été mises en place par le passé, mais actuellement rares sont les politiques d'amélioration du parc des pulvérisateurs en service.

Déploiement envisagé dans le temps

Feuille de route pour déployer ce programme de modernisation des pulvérisateurs en service :

Année 2019 :

- Etablissement d'une liste des aménagements concernés
- Rédaction d'un référentiel technique des accessoires concernés et des objectifs des aménagements
- Recherche de financements

Année 2020 :

- Promotion du dispositif
- Premières réalisations d'aménagements de pulvérisateurs (à partir de Septembre 2020)
- Début du déploiement du dispositif dans les différentes régions

Indicateur de déploiement (preuve)

Nombre de réalisations avec répartitions par départements, par typologie d'appareils, par type d'aménagements...

• Analyse 360°

Niveau de réduction d'utilisation et / ou d'impact potentiel

Tout comme l'accélération du renouvellement du parc de matériels âgés et peu performants, par des matériels utilisant des technologies de précision, le dossier MPS permettrait de corriger rapidement les inconvénients des appareils assez récents et non concernés à court terme par un

renouvellement.

Freins à lever et conditions de réussite

La fiche « MPS » propose une modification des machines en service. L'employeur qui réalise ou fait réaliser par une personne extérieure à l'entreprise une modification non prévue par le constructeur doit s'assurer que la machine modifiée reste :

- en conformité avec les règles techniques de sécurité qui lui sont applicables,
- adaptée aux tâches à réaliser.

Si la modification génère des nouveaux risques, l'employeur mettra en œuvre les actions de prévention utiles afin de garantir le meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

La réussite de cette action est également conditionnée par différents points incontournables :

- La faisabilité technique de l'aménagement doit être validé.
- Des cahiers des charges de montage d'équipements doivent être respectés. Une approche « problématique phytosanitaire » est indispensable afin de comprendre la nécessité de monter certains accessoires. Un référentiel technique validé par les pouvoirs publics est à prévoir.
- Un accompagnement financier. Le coût d'investissement pour certaines technologies peut être élevé. Il serait intéressant d'intégrer rapidement cette nécessité afin d'anticiper les décisions qui seront prises dans les prochains programmes d'accompagnement « post PCAE ».
- Une animation dans les territoires doit être prévue pour déployer ce dispositif.

• Engagements des acteurs pour le déploiement

Acta - les Instituts techniques agricoles, Axema, CRODIP, Fncuma, SEDIMA : contribuer à la réalisation de la liste d'aménagements concernés et à la rédaction du référentiel technique.

SEDIMA : via ses adhérents, participer, au titre que la FNAR, aux travaux de modernisation des pulvérisateurs.

Chambres d'Agriculture France/La Coopération Agricole/FNA : promouvoir cette solution auprès des réseaux respectifs (adhérents/membres) pour déclinaison opérationnelle :

- au travers du conseil : sensibiliser l'agriculteur sur les pratiques et équipements favorables à la prévention en matière de santé et sécurité de l'utilisateur.

FNSEA / JA : participer aux travaux sur la définition du système de classification et communiquer ensuite sur cette classification.

Partenaires du Contrat de solutions : impliquer la FNAR (Fédération Nationale des Artisans Ruraux) dans les travaux sur la modernisation des pulvérisateurs en service et proposer des modalités d'animation de cette action dans les territoires.

Demande adressée aux pouvoirs publics

- Valider le référentiel technique.
- Soutenir financièrement la réalisation d'aménagements et l'animation territoriale du dispositif.

• Filières concernées

Toutes filières.